

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

## PROTÉGER L'EAU POTABLE - (N° 2427)

Commission	
Gouvernement	

N° 101 (Rect)

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Raux

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – Supprimer l'alinéa 24.

II. – En conséquence, compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« III. – L'article L. 211-11-1 du code de l'environnement est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Parmi les points de prélèvement sensibles, sont qualifiés de points de prélèvement prioritaires ceux pour lesquels est constaté le dépassement avéré des limites de qualité, des références de qualité, des valeurs indicatives ou des valeurs de vigilance, ainsi que ceux répondant à des critères complémentaires liés notamment à une contamination par des produits phytopharmaceutiques autorisés ou interdits ou leurs métabolites, à la distribution d'une eau non conforme au consommateur, ou à un risque de rupture de l'approvisionnement en eau potable. Un décret précise la définition des points de prélèvement sensibles et des captages prioritaires.

« Sont notamment considérés, de manière transitoire jusqu'à la publication du décret, comme des points de prélèvement prioritaires, au sens du présent code, les points de prélèvement recensés comme tels dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

« Les modalités de définition des points des points de prélèvement sensibles et des captages prioritaires entrent en vigueur à une date fixée par décret et au plus tard six mois après la promulgation de la présente loi. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à clarifier la notion de captage prioritaire, qui seront les captages sur lesquels des mesures de restrictions ou d'interdiction d'usage des pesticides devront être mises en place par

le préfet. Seront notamment concernés, les captages dits Grenelle de 2009 dont la liste a été complétée lors de la conférence environnementale de 2014, et plus largement les points de prélèvement recensés comme tel dans les SDAGE. Cette liste doit être complétée par de nouveaux captages prioritaires.